

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Caroline Driol, Mireille Berthuin, Anne Isabelle, Thierry Rutgé, Stéphane Mastropietro, Astrid Bouchard, Vincent Pelletier, Dominique Capron, Christophe Corbet, Cathy Peloso

Procurations : Frédéric Géromin à Stéphane Mastropietro, Antoine Crezé à Patrick Hervé.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 14 mars 2024

DELIBERATION N°2

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Commune de **REVEL**
Budget **2024**

DÉLIBÉRATION N° **DU 19/03/2024**

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Coralie BOURDELAIN
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2022	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A RÉALISER 2023	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-112228,80		665033,46	RAR Dépenses	-45 735,00	507 069,66
				45 735,00		
				Recettes		
				0,00		
FONCTIONNEMENT			287703,32			287 703,32

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2023	287 703,32
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	287 703,32
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	
Total affecté au c/ 1068 =	287 703,32

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2024

<i>Résultat d'investissement reporté au BP 2024, ligne R001 =</i>	552 804,66
<i>Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2024, ligne R002 =</i>	0,00
<i>Restes à réaliser en dépenses =</i>	45 735,00
<i>Restes à réaliser en recettes =</i>	0,00
<i>Recette au C/1068 =</i>	287 703,32

Fait à Revel
Le 19 mars 2024

Coralie Bourdelain, Maire

Bourdelain



Sandrine Gayet, secrétaire de séance

Gayet

Cachet et signature



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 038-213803349-20240319-DEL_20240319_2-BF 15

Nombre de

Présents :

Suffrages exprimés :

Abs :

Pour :

Contre :

15

0

15

0

Date de la convocation :

14-3-24

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le